

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE AMATEUR 2025

1. ORGANISATION ET OBJECTIFS

Le concours est organisé par Le Pôle Culturel Le Quatro de la ville de Baud (ci-après dénommé « **Le Quatro** »).

Il est **gratuit et ouvert aux foyers (foyer d'un même foyer fiscal, personne seule, etc)**.

Le.s participant.s d'un même foyer soumettront au jury jusqu'à 4 photographies autour de la thématique décrite ci-dessous.

Le principe de ce concours est de présenter des photographies et des sujets photographiques sur la thématique de **la Nature à Baud**. La proposition peut être interprétée de manière large, il s'agit pour les participants de poser un regard sur la faune ou la flore, le lien entre l'homme et la nature, un paysage ou un environnement naturel, un détail (macro)... **La présence de personnes n'est pas autorisée sur le cliché.** La zone géographique de la prise de vue doit se limiter à Baud et ses environs.

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Le présent règlement s'applique à tous les foyers sans distinction de résidence (ci- après désignés collectivement « les foyers » ou « le foyer »).

2. ASPECTS TECHNIQUES ET NUMERIQUES

Les photographies devront impérativement être remises aux agents du Quatro sous forme numérique, en format TIFF, JPG ou PNG.

La définition de la photographie devra être d'au moins 2000 pixels pour le côté le plus long de la photographie, avec une résolution **minimum** de 300 dpi.

Les photographies seront accompagnées (chacune) d'un titre (moins de 7 mots) et d'un texte court (de 30 à 50 mots) par photographie motivant le choix du sujet ainsi que l'endroit du cliché.

Tous les formats (horizontal, vertical, carré ou panoramique) sont acceptés. Le nom du fichier sera sous la forme « nom-prénom-titre-lieu de la prise de vue.jpg ».

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque foyer pourra adresser jusqu'à 4 photographies.

A. Les photographies pourront être adressées jusqu'au 30 juin 2025 à minuit :

- Par mail à : direction.culture@mairie-baud.fr
- Via une clé USB à remettre aux agents du Quatro (médiathèque, musée de la carte postale ou équipe administrative) **en renseignant votre adresse mail et contact téléphonique dans un document texte.** Le support sera rendu à son propriétaire à l'issue du transfert des fichiers.
- Dans le cas de fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que Wetransfer, Smash, TransferNow...

B. Dans le cas d'un envoi par mail, le corps du mail comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue

- Un titre (moins de 7 mots)
- Un texte court de 30 à 50 mots
- Les noms, prénoms et âges des participants

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque foyer pour valider sa participation. Les dossiers ne respectant pas strictement les conditions de participation seront éliminés. Le Quatro se réserve le droit de refuser toute photographie :

- ne respectant pas le thème du concours
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (qualité/netteté/éclairage)
- vulgaire
- diffamatoire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- non respectueux de la dignité humaine
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.).

Un même foyer (même nom et adresse) ne peut pas participer plus d'une fois au concours (à savoir un seul envoi). En cas de pluralité de participations, chacune des participations sera réputée nulle.

4. RESULTATS ET REMISE DU PRIX

A. La cérémonie de remise des prix aura lieu le samedi 2 août 2025 au Quatro lors du vernissage de l'exposition.

Un mail d'invitation sera envoyé aux participants.

Un jury, composé de personnalités de la photographie, de professionnels de la culture et d'élus locaux sélectionnera une vingtaine de photographies parmi celles soumises par les foyers.

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des lauréats. Chaque proposition sera jugée selon quatre critères :

- respect du thème
- originalité
- intention artistique
- qualité technique

L'équipe du Quatro effectuera un premier tri des photographies et projets préalable à la sélection du jury sur la base de leur adéquation aux règles et attendus du concours, ce que le participant accepte. Seules les photographies présélectionnées par les agents seront soumises au jury.

B. Prix

Parmi les participants, un foyer sera récompensé de la manière suivante : une sélection de livres, un jeu de société et une invitation pour une visite commentée du Musée de la carte postale (maximum 10 personnes).

En outre, parmi l'ensemble des photographies, une vingtaine d'entre elles seront sélectionnées et feront l'objet d'une **exposition au Quatro du 1^{er} au 24 août inclus. Les prix seront décernés lors du vernissage de l'exposition le samedi 2 août 2025 au Quatro.**

Les photographies exposées seront offertes à chaque auteur à l'issue de la période de monstration.

C. Précisions

Dans le cas où un gagnant ne pourrait se rendre à la remise des prix, il lui sera possible de retirer son prix au Quatro. Le Quatro se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement. Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du participant et la non-attribution du prix éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le Quatro se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix. Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par le Quatro.

5. EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ET AUTORISATION D'UTILISATION

A. Autorisation d'utilisation des photographies sélectionnées

Le participant dont une photographie a été sélectionnée (catégorie enfant, adolescent et adulte) autorise Le Quatro à utiliser, à titre non-exclusif, la ou les photographie(s), dans les conditions définies ci-après :

Lesdites photographies sont ci-après désignées « la photographie sélectionnée » ou « les photographies sélectionnées ».

Dans ce cadre, le participant autorise le Quatro et la ville de Baud à reproduire, représenter et/ou adapter la (ou les) photographie(s) sélectionnée(s).

De ce fait, le participant confère au Quatro et la ville de Baud un droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur la (ou les) photographie(s) sélectionnée(s).

1. Le droit de reproduction comporte notamment :

- a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer les photographies sélectionnées par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour
- b) Le droit d'établir ou de faire établir, d'exploiter ou de faire exploiter, en tel nombre qu'il plaira au Quatro et la ville de Baud, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des photographies sélectionnées sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;
- c) Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation et d'exploiter ou de faire exploiter ces originaux, doubles ou copies, sur tous supports tels que précisés au a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou à venir, de tout ou partie des photographies sélectionnées et toutes autres exploitations dérivées envisagées aux présentes ;
- d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les photographies sélectionnées ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou leur diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques ;

2. Le droit de représentation comporte notamment :

- a) Le droit de représenter ou de faire représenter les photographies sélectionnées au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de

communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;

b) Le droit de représenter ou de faire représenter les photographies sélectionnées publiquement, en intégralité ou partiellement ;

c) Le droit d'autoriser la présentation publique des photographies sélectionnées dans tout marché, festival, manifestation de promotion et d'une manière générale, dans tout lieu public.

3. Le droit d'adaptation comporte notamment :

a) Le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques livrés, notamment pour des besoins de précision à l'égard des photographies sélectionnées originales, ce qui pourra inclure des corrections de couleurs, des enlèvements de poussières, la mise en valeur ou la préservation de détails et toutes corrections rendues nécessaires par la saisie numérique ;

b) Le droit d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des photographies sélectionnées, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des photographies sélectionnées ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu. À cette fin, le participant autorise tout compactage, compression ou autres techniques nécessaires à la numérisation des photographies sélectionnées dont il est l'auteur, à leur stockage, à leur transfert et à leur exploitation en raison d'éventuelles altérations provoquées par les opérations de compression ou par des techniques similaires.

Cette autorisation d'utilisation, en lien avec le concours organisé par le Quatro, est consentie sans contrepartie financière.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et sans limite de durée à compter de la remise des photographies au Quatro par le participant.

B. Conditions d'exploitation

Les photographies sélectionnées pourront notamment être utilisées par le Quatro et la ville de Baud aux fins :

- De l'organisation d'une exposition au Quatro ;
- De communication interne et institutionnelle du Quatro et de la ville de Baud ;
- D'insertion dans une publication ;
- De diffusion sur le site du Quatro, de la ville de Baud ainsi que sur les réseaux leurs réseaux sociaux respectifs.

Ces exploitations pourront être faites sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports, actuels ou futurs.

Le Quatro et la ville de Baud ne pourront faire aucune utilisation des photographies à titre commercial. Toute utilisation commerciale des photographies par le Quatro et la ville de Baud devra faire l'objet d'un contrat distinct avec l'auteur de la ou des photographies, précisant l'étendue de la cession des droits d'auteur y afférent.

Chacune des photographies sélectionnées sera créditée du nom et prénom de son auteur¹.

Le Quatro s'engage à restituer aux auteurs toutes les photographies sélectionnées soumises au concours à l'issue de la période de monstration.

Le Quatro s'engage à avertir les participants auteurs des photographies sélectionnées de la sélection desdites photographies et leur exploitation conformément aux présentes.

Le Quatro s'engage à ne pas utiliser les photographies non sélectionnées sans autorisation explicite écrite de leurs auteurs.

¹ Chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par le Quatro et la ville de Baud offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion représente un non-respect par le Quatro et la ville de Baud du présent règlement.

C. Garanties du participant

Le participant déclare que toute photographie remise au Quatro dans le cadre de sa participation au concours est une création originale dont il est, seul, titulaire des droits d'auteurs y afférent.

Par conséquent, le participant s'engage à conférer au Quatro un droit d'exploitation libre et paisible sur la ou les photographies sélectionnée(s).

Si la photographie sélectionnée représente des personnes, le participant déclare expressément avoir obtenu leur autorisation écrite (ou celle de leur représentant légal pour toute personne mineure) nécessaire à son exploitation telle que définie ci-avant (et pouvoir en justifier).

En conséquence, le participant garantit le Quatro et la ville de Baud contre tout recours et/ou contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation de la photographie sélectionnée et s'engage à indemniser le Quatro et la ville de Baud de tout préjudice qui pourrait en résulter.

Le fait de participer au concours implique l'accord sans réserve des participants et de leurs représentants aux clauses de ce règlement.

Le Quatro, Pôle Culturel de la ville de Baud
Fait à Baud, le 04 mars 2025

Catherine Cadoret,
Adjointe à la Culture et aux Animations Jeunesse

Cyril Lallement
Directeur du Quatro et de la Culture